

LIVRET D'ACCUEIL

CREATIF RH – ORGANISME DE FORMATION CONTINUE

MAJ le 13/08/2025

CREATIFRH - Vivre, ressentir, agir : la formation qui change tout.

« **Parce que le monde change, les entreprises doivent apprendre à se réinventer.**

Nous croyons qu'une organisation peut être à la fois rentable, agréable et viable, si elle développe les bonnes pratiques de gouvernance, de management et de pilotage.

*Pour cela, nous sensibilisons et formons dirigeants, managers et collaborateurs influents à **devenir des acteurs de ce ses nouveaux modèles.***

*Pour se faire, nous avons fait **le choix de méthodes immersives** : un savant mélange de coaching, de mises en situation théâtralisées, de partages d'expériences et de ludopédagogie.*

Chaque participant vit des expériences marquantes, échange sur ses réussites comme sur ses difficultés, et repart avec des outils simples, pratiques et immédiatement applicables.

Ici, on apprend en vivant, en ressentant, en partageant.

On grandit ensemble, dans un cadre sécurisant mais challengeant.

On repart inspiré... et prêt à passer à l'action.

Nous ne proposons pas qu'une formation. Nous proposons des expériences qui transforment l'entreprise.

Jean-Marc SEGUI – Directeur de CREATIFRH

CREATIF RH :

CREATIF RH conjugue une expertise solide en gouvernance, management RH et conduite du changement à une touche artistique unique. Grâce à l'expérience de son fondateur — formateur, coach, comédien et médiateur — l'entreprise rend les transformations organisationnelles plus légères, sensibles et efficaces.

Notre engagement : promouvoir le modèle RAVie : Rentable • Agréable • Viable

Notre dispositif RAVie – Ce que nous proposons :

- **Sensibiliser les dirigeants** : Éveiller les consciences stratégiques autour de la vision RAVie.
- **Former & développer les compétences** : Accompagnement immersif et expérientiel pour maîtriser les nouvelles pratiques managériales.
- **Animer des séminaires et accompagner les équipes** : Animer des temps collectifs forts et fédérateurs.
- **Coaching individuel & collectif** : Soutien personnalisé pour déployer les apprentissages sur le terrain.

Ce qui nous distingue ?

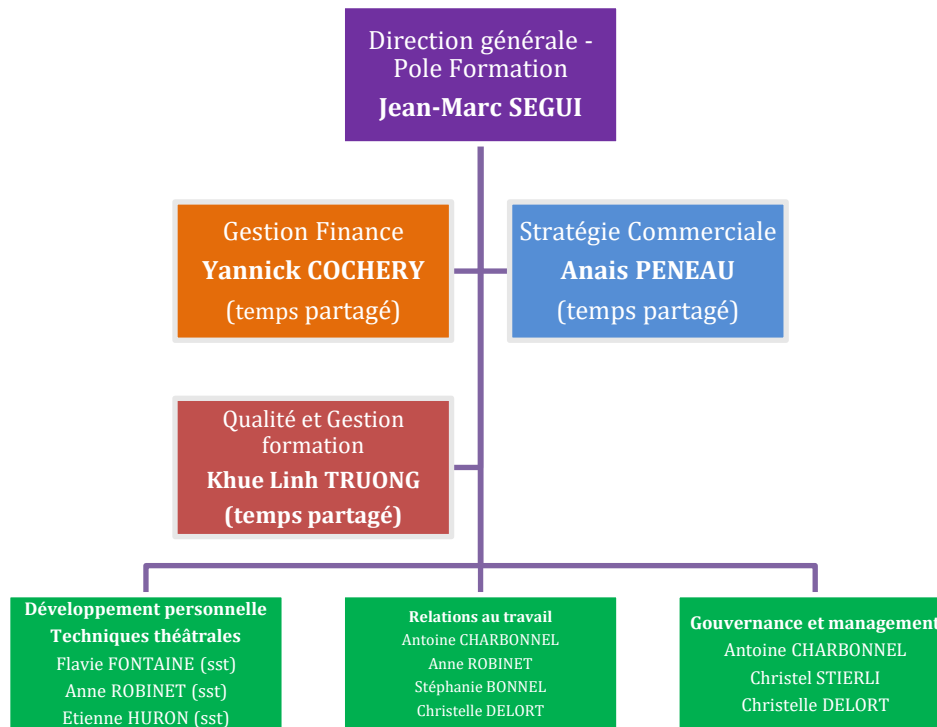
- **Une pédagogie immersive et émotionnelle** : Coaching, mises en scène théâtrales, intelligence collective et ludopédagogie — provoquer de vraies prises de conscience et ancre durablement les comportements
- **Une approche systémique de nos contenus** : Nos formations ne se limitent pas au management ou à la performance : elles aident à comprendre et intégrer l'impact global de l'entreprise dans un monde en transition.
- **Une inspiration basée sur les nouveaux modèles d'entreprises** : Nous faisons découvrir et expérimenter des modèles rentables, agréables à vivre et respectueux des équilibres humains et environnementaux.
- **Une expertise multidimensionnelle** : 25 ans d'expérience, des compétences transverses (formation + coaching + théâtre + médiation) qui font la différence

Notre organisation globale de CREATIFRH est structurée autour de 4 pôles de savoirs faire :

- **Pôle Formation**
- **Pôle Coaching**
- **Pôle Séminaire & team building**
- **Pôle Conférence & techniques théâtrales**

LE POLE FORMATION :

L'organigramme et les moyens d'encadrement sont les suivants :



Modalités et délais d'accès aux formations :

Les demandes de prestation de formation doivent être constituées **au moins un mois en amont** de la date de réalisation de la formation entre le responsable du pôle formation et le représentant du commanditaire (entreprise publique, privée ou associatif)

Le responsable du pôle formation établit auprès du commanditaire :

- Une analyse et étude du besoin
- Un programme de formation adapté
- Une convention de formation => à retourner signé par le commanditaire
- Un devis de prestation => à retourner signé par le commanditaire

CREATIFRH dispense des formations **individuelles et collectives** non diplômantes accessibles en formation professionnelle continue ouvertes tout le long de l'année.

L'analyse et l'étude du besoin

Dans le but de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise cliente ainsi que des participants, CREATIF RH propose un diagnostic auprès de :

- À minima un référent formation du commanditaire et qui a diagnostiqué le besoin en interne
- Les participants eux-mêmes soit par entretien téléphonique soit un questionnaire envoyé en amont de la formation a été organisé.

Avec une approche sur mesure et une étude personnalisée des besoins, les modules sont adaptés aux besoins spécifiques des commanditaires, selon les niveaux de compétences, d'expérience et de disponibilités des participants l'étude permettra de définir le meilleur contenu pédagogique entre nos 3 grands domaines d'expertises :

- *Le développement personnel et les ateliers de techniques théâtrales*
- *Les relations au travail (internes et externe)*

- La gouvernance et le management "RaVie"

Accueil des stagiaires et mesures sanitaires relatives au Covid 19

Les organismes de formation peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance.

L'accueil en présentiel est assuré dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation, pour prévenir la propagation du virus conformément aux recommandations sanitaires en vigueur. Il incombe à chaque stagiaire de prendre soin de sa propre sécurité et de protéger celle des autres en appliquant les recommandations sanitaires (port du masque, lavage des mains régulier, respect des distances de sécurité, utilisation de mouchoirs à usage unique, etc.) et en apportant son propre matériel (stylos, ordinateur, etc.).

Dans les autres cas, la formation se poursuivra à distance.

Accessibilité et handicap

Les formations sont accessibles soit sur le lieu de travail soit en centre de formation. En effet, en fonction des situations, il est prévu que :

- Soit CREATIFRH pourvoit à la location d'un local et met à disposition des apprenants l'équipement et l'installation nécessaire. Les apprenants sont informatiquement indépendants.
- Soit la formation se déroule en situation professionnelle sur le lieu de travail de l'apprenant, notamment pour les apprenants handicapés. Les besoins de l'apprenant handicapé sont identifiés dès la phase de diagnostic et CREATIFRH, selon le protocole de l'AGEFIPH Ressource handicap Formation, s'assure que l'employeur met à disposition les moyens humains et techniques adaptés et un environnement approprié :
 - Conditions d'apprentissage optimales, locaux conformes à l'accueil du public en situation de handicap
 - Équipements (vidéoprojecteur, et/ou paper-board, ordinateur, équipements spécifiques, connexion à distance, ...).

Votre référente Handicap au sein de CREATIFRH est : Jean-Marc SEGUI – 06 45 16 19 88 jean-marc@creatifrh.com

RAPPEL - Contrôle d'assiduité (horaires – absence /abandons – retards):

Les horaires sont fixés par accord entre le Responsable du pôle formation de CREATIFRH et le commanditaire et portés à la connaissance des participants à l'occasion de la remise de la convocation.

Dans le cas de formation professionnelle continue, être en formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Les participants salariés sont tenus à une obligation d'assiduité.

Toute absence peut avoir des répercussions sur la rémunération ou le financement de la formation.

Le contrôle de l'assiduité est attesté par l'**émargement obligatoire** et régulier d'une feuille de présence.

Des attestations de présence sont communiquées au commanditaire et si nécessaire aux organismes financeurs (Pôle Emploi, Conseil Régional, Agence de Service et de Paiement-ASP, Employeurs, FONGECIF, OPCO...) afin de pouvoir attester de votre assiduité à la formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence/abandon ou de retard au stage, le stagiaire devra avertir le commanditaire et le formateur et s'en justifier. Par ailleurs, le stagiaire ne pourra pas s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le commanditaire auprès du responsable du Pôle Formation CREATIFRH.
- En cas d'absences (maladie, accident ...), le stagiaire doit prévenir le commanditaire dans la journée et apporter ou envoyer un justificatif dans les 48 heures. **Toute session de formation annulée dans un délai inférieur à 48 heures et non justifié par certificat médical est dû et non reportable.**
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, CREATIFRH informe préalablement l'entreprise de ces absences/abandons.
- Pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences/abandons non justifiés entraîneront, en application de l'article R 961-15 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

L'assiduité aux cours et la ponctualité sont indispensables au bon déroulement des séances.

Fin de formation & facturation :

Une attestation de fin de formation sera remise aux participants par le Pôle Formation de CREATIFRH

Une attestation de service fait sera remise au commanditaire

CREATIFRH assure la facturation directement auprès du commanditaire et non à travers une prise en charge directe d'un OPCO.

CREATIFRH fournit au commanditaire l'ensemble des éléments administratifs nécessaires afin que celui-ci puisse faire les démarches de prise en charge de tout ou partie de la formation

Règlement intérieur :

PREAMBULE

CREATIFRH est une SARL créée en 2016, domiciliée au 12 rue du Docteur Lombard à Issy Les Moulineaux (92) et qui a pour mission de promouvoir des modèles d'entreprises Rentables, Agréables et Viables à travers des actions de formation, d'animation collective et de coaching basé sur les techniques immersives et créative du théâtre en entreprise.

ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par CREATIFRH

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

ARTICLE 4 : MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 6 : CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'accueil de manière à être connus de tous les stagiaires.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à votre responsable du Pôle Formation CREATIFRH

Conformément à l'article R 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le site de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du Pôle Formation CREATIFRH ou du commanditaire de la formation si celle-ci se passe dans ses locaux.

ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 9 : ACCES AU POSTE DE DISTRIBUTION DES BOISSONS

Les stagiaires auront accès au moment des poses, à un point d'eau ou aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes éventuellement mises à disposition des stagiaires.

ARTICLE 10 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les locaux mis à disposition des stagiaires.

ARTICLE 11 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le site de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la formation

ARTICLE 12 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

CREATIFRH décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires sur les lieux de formation.

ARTICLE 14 : SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le formateur ou le commanditaire, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, le commanditaire pourra établir la sanction suivante :

- Soit en un avertissement ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Le responsable de CERATIFRH doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 17 : ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1^{er} janvier 2025

Copie remise au stagiaire le

Nom, prénom et signature du stagiaire :